

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/049

CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE GROUPE SCOLAIRE A. THURIN – APT N° 22 AU 2^{ème} ETAGE NORD-OUEST

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de logement de M. Maxime PASCAUD ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de SIGNER un contrat d'occupation avec M. Maxime PASCAUD pour le logement n°22 situé au 2^{ème} étage Nord-Ouest au groupe Thurin, 44, rue des Clefs 74 230 THÔNES.

ARTICLE 2 : La présente location est consentie à titre précaire et révocable à la condition essentielle que le preneur exerce les fonctions de Sapeur-Pompier Volontaire au Centre de Secours de Thônes.

ARTICLE 3 : Ce bail est consenti du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027.

ARTICLE 4 : Le montant mensuel du loyer est fixé à **518 €**.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 17 mars 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **20 MARS 2026** ET
PUBLICATION LE **25 MARS 2026**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

